

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**2<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE POUR 2015**

**REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE**

**N° 2015/O2/046**

**REPONSE DE Monsieur Paul GIACOBBI**

**A LA QUESTION ORALE DEPOSEE par Madame Josette RISTERUCCI**

**OBJET :** Fusion régulation médicale SAMU 2B /SDIS

Madame la Conseillère à l'Assemblée de Corse,

La problématique de la plateforme commune entre les centres 15 et 18, c'est-à-dire ceux du SDIS et du SAMU de la Haute-Corse, ne m'est pas inconnue.

J'ai en effet exercé, comme vous le savez, les fonctions de Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours durant de nombreuses années.

Vous soulignez fort justement que les questions sanitaires ne relèvent pas, j'ajouterai pas encore, des compétences normalement dévolues à notre collectivité. Pour autant, et je partage votre point de vue, nous ne pouvons rester indifférents à des dossiers, ils sont nombreux, sur lesquels il nous appartient, dès à présent, de porter notre regard dans la perspective de la collectivité unique.

Celle-ci n'était pas à l'ordre du jour en 2009 mais pour autant une coopération active s'est instaurée dès cette période, entre le SDIS de la Haute-Corse et le Centre Hospitalier de Bastia. Elle n'a jamais cessé de se renforcer depuis.

Je suis convaincu, pour avoir participé à des réunions de travail sur ce thème et apporté ma contribution, que la plateforme commune constitue la solution la plus pertinente pour améliorer grandement l'efficacité de l'organisation des secours.

Cette configuration n'est pas une exception, ni même une anomalie. Elle est désormais la règle dans plusieurs départements, plus précisément vingt et un. D'autres, au nombre de huit, sont désormais très avancés dans le processus.

Il y a lieu de souligner, en substance, que l'interconnexion des numéros et des centres d'appel SDIS-SAMU est inscrite dans les textes législatifs et réglementaires depuis 1996. Ils ont été complétés par d'autres dispositions publiés dans la loi portant sur la modernisation de la sécurité civile, des arrêtés et, plus récemment, par une circulaire interministérielle du 5 juin 2015.

A l'échelle du territoire de la Haute-Corse, une convention de partenariat relative à l'organisation de l'aide médicale urgente et des secours d'urgence a été établie en 2009 et reconduite de façon systématique depuis. Elle est assortie d'une convention financière. Celles-ci font l'objet d'un suivi au travers d'un comité d'évaluation qui permet d'améliorer la collaboration désormais instaurée mais aussi la qualité du service rendu au public.

La collaboration s'est étendue aussi par le soutien apporté par le SDIS au SAMU et au SMUR. Je citerai par exemple la participation des pompiers à la conduite des VRM SMUR de Corté, Calvi ou encore Ghisonaccia, celle consistant à l'armement par un infirmier sapeur-pompier de la VRM SMUR de Ghisonaccia.

La réflexion se poursuit pour concevoir, à terme, cette plateforme commune rendue indispensable au regard des enjeux. Il s'agit pour le SDIS de la Haute-Corse, d'un objectif prioritaire.

Je regrette, tout comme vous, que le personnel hospitalier, ainsi que vous l'indiquez dans vos propos, n'ait pas été suffisamment informé de ces échanges. Je déplore également que cela ait pu nourrir le sentiment, compte tenu de la vétusté du matériel du SAMU 2B, que cette réforme puisse se faire au détriment de l'hôpital.

En tout état de cause, ces imperfections devront être corrigées et je m'associerai à toutes les démarches visant à améliorer la diffusion de l'information auprès des personnels sur ce dossier complexe et sensible.

Je suis persuadé et je le répète, au-delà de ces péripéties, que la plateforme est une nécessité absolue. Elle se fera sans léser les uns au profit des autres. Elle participe à rendre plus efficaces les secours aux personnes qui demeurent la principale fonction et la préoccupation première des hospitaliers et des pompiers.

Je vous remercie.